



**ARRÊTÉ N° 2026-01-04**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Le Port Faissant et La Guinanderie  
du 19 janvier au 19 avril 2026**

**LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS**

**VU** le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

**VU** le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

**VU** l'avis favorable du Département de Loire Atlantique,

**VU** l'avis favorable des gestionnaires des transports scolaires sous réserve de garder l'accès à l'arrêt des cars et fonctionner par alternat comme demandé,

**VU** la demande reçue en mairie le 9 janvier 2026 de l'entreprise BODIN TP, située ZI Boulevard Pascal 85300 Challans, représentée par Monsieur CELERIER David,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Entre le 19 janvier et le 19 avril 2026, la circulation se fera de façon alternée (par feux tricolores) sur la chaussée opposée en agglomération sur la RD 61 entre le Port Faissant et la Guinanderie avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux d'aménagement de la rue, réseau EP, terrassement, bordures et application d'enrobé (plan en annexe).

**ARTICLE 2 :**

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par BODIN TP pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

**ARTICLE 3 :**

Le service de transport scolaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sera informé de tout changement susceptible d'impacter l'accès à l'arrêt des cars scolaires ou les circuits.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le ~~14 JAN. 2026~~

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : **14 JAN. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.





Zone de travaux